



## Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

Distr. générale  
2 mars 2015  
Français  
Original: anglais  
Anglais, espagnol et français  
seulement

### Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

#### Observations finales concernant les douzième à quatorzième rapports périodiques, soumis en un seul document, du Portugal

Additif

#### Renseignements reçus du Portugal au sujet de la suite donnée aux observations finales\*

[Date de réception: 22 janvier 2015]

#### Réponse du Portugal concernant la mise en œuvre des recommandations 18 à 20 des observations finales du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD/C/PRT/CO/12-14) conformément au paragraphe 28

#### Recommandation n° 18

Le Comité note avec préoccupation que les femmes immigrées et les femmes appartenant à des groupes minoritaires sont victimes de discrimination multiple. Par exemple, selon les statistiques de 2008 du Ministère du travail, le salaire moyen des femmes immigrées est inférieur à celui des citoyens portugais et des hommes immigrés (art. 5).

Le Comité attire l'attention de l'État partie sur sa Recommandation générale n° 25 (2000) sur la dimension sexiste de la discrimination raciale et l'engage instamment à évaluer et contrôler la discrimination raciale à l'égard des femmes, en particulier des femmes immigrées et des femmes appartenant à des groupes minoritaires. L'État partie a l'obligation de garantir à chacun le droit à l'égalité dans la jouissance des droits de l'homme sans discrimination fondée sur le sexe, la race, la couleur ou l'origine nationale ou ethnique.

\* Le présent document n'a pas fait l'objet d'une relecture sur le fond par les services d'édition.



1. L'élimination de toutes les formes de discrimination, quel qu'en soit le motif, est une priorité essentielle des autorités portugaises. L'obligation correspondante est clairement énoncée dans la Constitution portugaise et découle aussi de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des conventions et pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme ratifiés par le Portugal.

2. Le Portugal a régulièrement adopté un ensemble de politiques et de mesures en vue de s'acquitter de cette obligation, et notamment d'éliminer toutes les formes de discrimination (dont la discrimination raciale) fondées sur le sexe et sur l'origine ethnique et le statut de migrant.

3. Nos politiques dans ce domaine ont pour objet d'intégrer, de promouvoir et de protéger la pleine réalisation de tous les droits de l'homme par tous (indépendamment de l'origine, du sexe, de la race, de la langue, de la nationalité, de la religion, des convictions politiques ou idéologiques, de l'éducation, de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre). Ces politiques sont appliquées d'une manière non discriminatoire.

4. En ce qui concerne l'égalité entre les sexes, le Portugal a adopté, en 2013, le cinquième Plan national d'action pour l'égalité – genre, citoyenneté et non-discrimination. Partant du principe que les femmes sont les plus exposées à la discrimination, ce plan cherche à améliorer leur situation sociale et économique et donc à accroître leur accès aux ressources et à réduire les risques d'exploitation et de discrimination à leur égard. Ses objectifs stratégiques sont donc les suivants:

- Concevoir et mettre en œuvre des politiques publiques intégrant la dimension du genre et en contrôler l'application;
- Promouvoir la recherche scientifique dans ce domaine et en diffuser les résultats;
- Structurer la planification et la formulation des politiques publiques et évaluer leur impact du point de vue de l'égalité des sexes;
- Réduire les asymétries et les inégalités de genre dans tous les domaines stratégiques en améliorant l'efficacité des politiques publiques;
- Contribuer à faire comprendre que l'exclusion sociale et l'inégalité entre les sexes sont des phénomènes indissociables;
- Sensibiliser les différents professionnels qui travaillent dans le domaine de l'inclusion sociale et auprès des populations vulnérables pour qu'ils intègrent la dimension hommes-femmes dans leur pratique;
- Promouvoir les compétences de base essentielles afin de mettre sur pied et de développer des projets de vie parmi des groupes particuliers de femmes vulnérables, notamment les femmes rurales, les femmes immigrées et les femmes âgées.

5. Il convient également de mentionner que le Portugal a ratifié, le 5 février 2013, la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Au paragraphe 1 b) de l'article premier de la Convention, il est indiqué que l'un des buts de cet instrument est «de contribuer à éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de promouvoir l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, y compris par l'autonomisation des femmes». Le paragraphe 3 de l'article 4 stipule en outre ce qui suit: «La mise en œuvre des dispositions de la présente Convention par les parties, en particulier les mesures visant à protéger les droits des victimes, doit être assurée sans discrimination aucune, fondée notamment sur le sexe, le genre, la race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou toute autre opinion, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'âge, l'état de santé, le handicap, le statut marital, le statut de migrant ou de réfugié, ou toute autre situation.».

6. Le deuxième Plan d'action pour l'élimination des mutilations génitales féminines, rendu public en mars 2013, joue un rôle important dans les efforts entrepris pour éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, en particulier des femmes immigrées (la grande majorité des cas de mutilations génitales féminines au Portugal concernent des femmes immigrées). Ses objectifs sont notamment les suivants:

- Promouvoir l'alphabétisation et la scolarisation des femmes immigrées et des jeunes appartenant à des communautés où les mutilations génitales féminines sont couramment pratiquées;
- Promouvoir l'autonomisation des femmes immigrées (en particulier des femmes venant de pays où les mutilations génitales féminines sont couramment pratiquées);
- Combattre l'inégalité et les stéréotypes sexistes, notamment en favorisant la constitution de partenariats et l'esprit d'entreprise;
- Dispenser des conseils individuels et une aide psychosociale aux femmes immigrées dans le cadre des services du Haut-Commissariat pour les migrations (ACM), notamment de son Unité d'aide aux immigrés victimes de discrimination raciale et ethnique.

7. S'agissant plus particulièrement de l'élimination des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, indépendamment du statut de migrant, le Conseil des ministres a récemment approuvé dans une résolution (en date du 7 mars 2014) plusieurs mesures visant à promouvoir l'égalité de rémunération des hommes et des femmes et à éliminer la discrimination salariale fondée sur le sexe:

- Les entreprises publiques devront établir tous les trois ans un rapport sur les salaires des femmes et des hommes de façon à adopter des mesures concrètes dans leurs plans respectifs pour l'égalité des sexes en vue d'éliminer d'éventuels écarts de revenu;
- Les entreprises se verront remettre un outil électronique qui leur permettra d'évaluer les écarts de rémunération entre les sexes et d'identifier les cas concrets de différences salariales entre les femmes et les hommes qui ne peuvent s'expliquer par des facteurs objectifs;
- Les discussions entre partenaires sociaux sur l'élimination des différences salariales seront favorisées;
- L'un des critères à satisfaire pour pouvoir faire appel au soutien des Fonds structurels de l'Union européenne sera la progression de l'égalité salariale entre les hommes et les femmes.

8. En 2012, l'écart salarial entre les hommes et les femmes au Portugal s'établissait à 18,5 % selon les méthodes de calcul du Ministère de l'économie, et à 15,7 % selon les calculs d'Eurostat (fondés sur la rémunération horaire). Cet écart est inférieur à la moyenne de l'Union européenne (16,4 %).

9. En ce qui concerne l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des immigrés, notamment des femmes immigrées, et à l'égard des personnes d'identité ethnique ou raciale différente, le Portugal a adopté pour combattre la discrimination et promouvoir et protéger les droits de l'homme des immigrés une approche intégrée, holistique et universelle qui ne distingue aucun groupe d'immigrés ou groupe ethnique en particulier. Le but de nos politiques est de permettre aux immigrés et aux groupes ethniques de s'intégrer d'une manière égale et équitable dans le mode de vie social, culturel et économique portugais et de jouir pleinement de leurs droits fondamentaux sans discrimination.

10. La plupart des mesures et politiques mises en œuvre, si elles ne visent aucun groupe en particulier, ont un impact direct sur les femmes immigrées et les femmes appartenant à des groupes minoritaires. En 2009, l'ex-ACIDI (aujourd'hui l'ACM) a par exemple mis en place un projet pilote visant à promouvoir l'esprit d'entreprise auprès des immigrés (PEI) en leur offrant une formation sur la création d'entreprises et un soutien financier. Ce projet a bénéficié à 1 106 personnes (442 femmes et 664 hommes) et 64 entreprises ont été créées, dont 35 par des femmes.

11. Enfin, en ce qui concerne l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes appartenant à des groupes minoritaires, la Stratégie nationale pour l'inclusion des communautés roms comprend une section transversale intitulée «Dimension 3,5 – Égalité entre les sexes». Ses deux priorités sont les suivantes: «associer les valeurs traditionnelles des Roms aux principes et aux valeurs de la société portugaise» et «investir dans l'autonomisation des femmes par le biais de la médiation et la vie associative des femmes». Elles se traduisent dans les faits par des activités de sensibilisation et de formation, auxquelles participent des médiateurs.

### **Recommandation n° 19**

**Le Comité prend note des efforts visant à combattre la discrimination à l'égard des peuples ciganos et roms, notamment le lancement en décembre 2011 de la Stratégie nationale pour l'inclusion des communautés roms, conformément aux exigences de l'Union européenne, et les campagnes de sensibilisation du public concernant la non-discrimination à l'égard des communautés roms. Toutefois, il se dit profondément préoccupé par le fait que, comme l'a confirmé l'État partie, les Ciganos et les Roms sont toujours les personnes les plus victimes de discrimination et les plus vulnérables au Portugal. Outre le logement, des problèmes se posent toujours en ce qui concerne leurs droits à l'éducation, à la santé, à l'emploi, à l'accès aux services publics ou à la participation à la vie publique (art. 2, 5 et 7).**

**Le Comité prie instamment l'État partie de promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels des Ciganos et des Roms, tout en respectant leur culture, en conformité avec le principe de l'égalité, et en veillant à ce que toutes les actions et politiques qui les concernent soient conçues, mises en œuvre, suivies et évaluées avec la pleine participation des Ciganos, des Roms et de leurs organisations, en gardant à l'esprit la Recommandation générale n° 27 (2000) du Comité sur la discrimination à l'égard des Roms.**

**Le Comité demande à l'État partie de fournir des informations sur la mise en œuvre et les effets de la Stratégie nationale pour l'inclusion des communautés roms. Dans le cadre de la mise en œuvre de cette Stratégie, l'État partie devrait veiller à ce que des mesures concrètes soient prises pour améliorer les conditions de vie des communautés roms en améliorant leur accès à un logement décent, à l'éducation, aux services de santé, à l'emploi et aux services publics.**

**Le Comité souhaite également recevoir des informations sur l'efficacité des campagnes de sensibilisation concernant la non-discrimination à l'égard des communautés roms ainsi que les efforts consentis par l'État partie pour intégrer les personnes appartenant à ces communautés dans la police ou d'autres services publics. Toutes les actions entreprises doivent tenir compte en particulier des droits des femmes ciganos et roms et avoir pour objectif l'amélioration et la réalisation de ces droits.**

12. La Stratégie nationale pour l'inclusion des communautés roms (2013-2020) a été adoptée à l'issue d'un processus éminemment participatif qui a associé toutes les instances publiques, des organisations de la société civile, les milieux universitaires, des spécialistes,

ainsi que des représentants des communautés roms. Cette stratégie comporte 105 mesures relatives à l'éducation, à la santé, au logement et à l'emploi, et repose sur un axe transversal visant à promouvoir la non-discrimination, la médiation, l'éducation à la citoyenneté, la sécurité sociale, la valorisation de l'histoire et de la culture roms et l'égalité des sexes dans tous ces domaines.

13. Il s'agit d'un instrument important qui, on l'espère, aidera le Portugal à mieux intégrer les Roms et à éliminer les préjugés et les idées fausses à leur endroit et lui permettra ainsi d'assurer, comme il le souhaite, la pleine réalisation de leurs droits.

14. L'un des résultats immédiats de la Stratégie pour l'inclusion des communautés roms est l'étude nationale sur les Roms réalisée à l'initiative de l'ACM afin de dresser un portrait de ces communautés au Portugal, conformément à la deuxième priorité de la stratégie. Cette étude, achevée fin 2014, sera présentée le 19 janvier 2015.

15. Par ailleurs, l'ACM a participé jusqu'à la fin 2014 à un projet international associant quatre pays – le projet NET-Kard de coopération et de travail en réseau entre les principaux acteurs luttant contre la discrimination à l'égard des Roms – qui était financé dans le cadre du Programme de l'Union européenne pour les droits fondamentaux et la citoyenneté (DG Justice) en coordination avec la Fundación Secretariado Gitano (<http://gitanos.org/actualidad/archivo/108108.html>). L'objectif premier du projet NET-Kard était d'offrir aux professionnels de première ligne des ressources qui leur permettent de prévenir la discrimination à l'égard des Roms et de favoriser des mécanismes de mise en réseau et des méthodes de coopération entre les acteurs qui jouent un rôle de premier plan dans la lutte contre la discrimination et dans l'assistance aux victimes, à savoir les avocats et les juristes, les services de police, les associations roms et les professionnels des médias.

16. L'un des principaux résultats de ce projet a été la publication de quatre guides pratiques de prévention de la discrimination à l'égard des Roms destinés aux quatre différents types de professionnels concernés, qui ont été adaptés au contexte portugais (voir [http://www.acidi.gov.pt/documentos/visualizar\\_documento/546207024f6ac/net-kard---prevencao-da-discriminacao-das-comunidades-ciganas](http://www.acidi.gov.pt/documentos/visualizar_documento/546207024f6ac/net-kard---prevencao-da-discriminacao-das-comunidades-ciganas)). Parallèlement à la publication de ces guides, plusieurs sessions de formation et de sensibilisation ont été organisées par l'ACM.

17. Il importe néanmoins de répéter que les Roms bénéficient sans discrimination de toutes les mesures destinées à la population en général, notamment de la protection sociale (revenu d'insertion sociale, programmes de logement et accès au système national de santé, par exemple). Cela fait des siècles que des Roms ont la nationalité portugaise et l'on estime entre 40 000 et 50 000 le nombre des membres des communautés roms établies sur le territoire portugais.

18. S'agissant plus particulièrement de la réalisation par les communautés roms de leurs droits économiques, sociaux et culturels, nous indiquerons les mesures et les politiques concrètes destinées à promouvoir l'exercice par les Roms de leurs droits au logement, à l'éducation, à la santé et à l'emploi.

19. En ce qui concerne le droit au logement, les membres des communautés roms du Portugal ont le droit de bénéficier des programmes de logement au même titre que tous les autres individus. Le Portugal s'emploie à faire en sorte que les Roms soient traités sur un pied d'égalité en ce qui concerne l'accès au logement. La Stratégie nationale pour l'inclusion des personnes appartenant aux communautés roms (2013-2020) définit quatre mesures prioritaires s'agissant des conditions de logement de ces communautés:

- i) Mieux comprendre la situation des communautés roms en matière de logement. L'objectif général est de mener au moins une étude sur les conditions de logement et d'accès au logement des Roms;

- ii) Renforcer les pratiques qui favorisent l'intégration des communautés roms dans le cadre des politiques de logement;
- iii) Concevoir des solutions de logement adaptées et définir des espaces de relogement;
- iv) Promouvoir l'accès au marché locatif/à la propriété privée de logements. L'objectif de cette priorité est de promouvoir des projets pilotes pour l'établissement de contrats de bail grâce à la constitution de partenariats entre les municipalités et les organisations de la société civile.

20. L'emploi est l'un des principaux domaines de la Stratégie portugaise pour l'inclusion des personnes appartenant aux communautés roms (2013-2020). Les priorités de la stratégie en la matière sont les suivantes:

- Promouvoir l'intégration des Roms sur le marché du travail en menant des actions de sensibilisation et un dialogue avec les associations professionnelles, les organisations non gouvernementales et les associations et les médiateurs roms et en démystifiant les représentations négatives des communautés roms;
- Former le personnel aux caractéristiques particulières des communautés roms;
- Faciliter l'accès à l'emploi et la création d'activités indépendantes;
- Améliorer les qualifications professionnelles en vue d'une intégration sur le marché du travail;
- Établir des partenariats locaux pour l'emploi et la formation professionnelle;
- Revitaliser les activités traditionnelles des communautés roms dans l'optique d'une insertion socioprofessionnelle.

21. S'agissant du droit à la santé, les membres des communautés roms ont pleinement accès aux services de santé comme tous les autres citoyens portugais et les étrangers résidant légalement au Portugal. Ce droit est énoncé dans la Constitution portugaise et dans la loi fondamentale sur la santé.

22. À cet égard, il y a lieu de souligner que 96 % des enfants roms sont couverts par le programme national de vaccination.

23. La Stratégie nationale pour l'inclusion des personnes appartenant aux communautés roms (2013-2020) prévoit les actions prioritaires ci-après aux fins de la réalisation du droit à la santé:

- Organiser des activités de formation concernant l'éducation sanitaire et les services de santé disponibles – par exemple, utilisation des unités de santé mobiles et invitation des Roms à s'inscrire dans les dispensaires locaux;
- Améliorer la santé des communautés roms en s'attachant à la prévention, notamment par des campagnes de sensibilisation annuelles sur la maternité précoce, la santé infantile et les habitudes alimentaires saines;
- Sensibiliser les professionnels de santé à la diversité culturelle et dispenser une formation sur ces questions;
- Établir des relations entre les services de santé et les communautés roms, ou renforcer ces relations, en créant des passerelles et en mettant en place des partenariats.

24. S'agissant pour finir du droit à l'éducation, le Portugal est profondément attaché à la garantie du droit à l'éducation pour tous, y compris pour les enfants roms.

25. Le système éducatif portugais ne prévoit pas la création de classes distinctes en fonction de l'origine, de la race, de l'appartenance ethnique ou de la culture des élèves. Il n'y a pas de classes ou d'écoles spéciales pour les élèves roms. Assurer l'égalité d'accès à l'éducation, tout en respectant les valeurs et les traditions des Roms, est le principal objectif recherché dans le domaine de l'éducation.

26. Les enquêtes réalisées sur la situation des communautés roms ont abouti à différents résultats, les plus positifs tenant en particulier à la participation de médiateurs roms au système éducatif ou aux efforts déployés en faveur des programmes d'éducation parallèle. Collaborant étroitement avec les pouvoirs publics locaux, les médiateurs et leurs homologues roms ont réussi à jeter des ponts entre les communautés roms et les institutions et les organisations gouvernementales et non gouvernementales, déconstruisant les stéréotypes et contribuant à la totale intégration de ces communautés.

27. La Stratégie portugaise pour l'inclusion des personnes appartenant aux communautés roms (2013-2020) prévoit les actions suivantes dans le domaine de l'éducation:

- Mieux comprendre la situation des élèves et des étudiants roms;
- Assurer l'accès à l'éducation préscolaire;
- Accroître le niveau éducatif et veiller à ce que tous les enfants roms achèvent le cycle d'enseignement obligatoire;
- Promouvoir une éducation secondaire continue et encourager les études supérieures;
- Prévenir les abandons scolaires prématurés;
- Assurer l'accès à un apprentissage tout au long de la vie;
- Promouvoir la formation des enseignants sur la culture rom et la diversité en recrutant des formateurs issus des communautés roms;
- Combattre l'analphabétisme.

28. Dans le domaine de l'éducation, un projet spécial intitulé «De bons résultats scolaires» vise à sensibiliser les enfants roms et leurs parents à l'importance cruciale de l'institution scolaire pour leur développement social et personnel.

#### **Recommandation n° 20**

**Tout en prenant acte des problèmes que pose la crise économique dans l'État partie, le Comité se déclare préoccupé par les effets négatifs que peuvent avoir les compressions budgétaires sur les programmes de sensibilisation et sur les institutions chargées de promouvoir et protéger les droits de l'homme et de lutter contre la discrimination raciale, et sur l'appui aux organisations non gouvernementales concernées (art. 2 et 7).**

**En application de sa Recommandation générale n° 33 (2009) concernant le suivi de la Conférence d'examen de Durban, le Comité attire l'attention de l'État partie sur le fait que les mesures qu'il prend pour remédier à la crise financière et économique actuelle risquent d'accroître la pauvreté et de provoquer une montée du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée à l'encontre des étrangers, des immigrants, des personnes appartenant à des minorités et d'autres groupes particulièrement vulnérables. Le Comité prie instamment l'État partie de poursuivre et d'intensifier ses efforts pour lutter contre la discrimination raciale et promouvoir la tolérance et la diversité, notamment en apportant un appui aux organisations non gouvernementales (ONG) actives dans ce domaine.**

29. Le Portugal attache la plus grande importance à la promotion et à la protection des droits de l'homme, de la tolérance et de la diversité, ainsi qu'à la lutte effective contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée à l'égard de tous les individus et, en particulier, à l'égard des étrangers, des immigrés, des personnes appartenant à des minorités et d'autres groupes particulièrement vulnérables. À cet égard, le Portugal coopère étroitement avec les organisations non gouvernementales compétentes et d'autres partenaires, notamment dans le cadre de la Commission nationale des droits de l'homme.

30. En avril 2011, le Gouvernement portugais a sollicité une assistance financière auprès du Fonds monétaire international, de la Commission européenne et de la Banque centrale européenne. Par la suite, un programme d'ajustement économique et financier, qui a considérablement restreint les dépenses publiques, a été mis en œuvre. Le Gouvernement reconnaît que les mesures d'austérité adoptées dans le cadre de ce programme ont eu d'importantes répercussions sur le quotidien de la plupart des habitants du Portugal. Tout au long de la crise, il est cependant resté foncièrement attaché au respect de ses obligations dans le domaine des droits de l'homme et il s'est efforcé d'atténuer les répercussions de la crise, en particulier sur les personnes les plus vulnérables.

31. Pour ne citer qu'un exemple, le Portugal a lancé en octobre 2011 un plan quadriennal d'urgence sociale pour atténuer les conséquences sociales des mesures d'austérité. Un montant de 630 millions d'euros a été alloué à ce programme, qui doit bénéficier à quelque 3 millions de personnes.

32. Malgré des répercussions indéniables, telles que la progression de la pauvreté, la crise économique n'a pas donné lieu à des phénomènes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance connexe à l'égard des étrangers, des immigrés ou des personnes appartenant à des minorités ou d'autres groupes particulièrement vulnérables, et le pays n'a pas abandonné sa priorité qu'est la lutte contre toutes les formes de discrimination.

33. Comme exemples de mesures qui se sont avérées efficaces pour combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, nous mentionnerons ce qui suit:

- Une équipe de formateurs a été mise en place pour mener des campagnes de sensibilisation et des actions visant à promouvoir l'intégration dans tout le pays et au sein de différentes institutions. L'équipe se compose d'une trentaine de formateurs spécialisés dans divers domaines, notamment sur les mythes et les faits concernant l'immigration (documents disponibles sur le site [http://www.acidi.gov.pt/\\_cfn/4eaa92f8ba8ec/live/Os+Mitos+e+os+Factos+sobre+a+Imigra%C3%A7%C3%A3o](http://www.acidi.gov.pt/_cfn/4eaa92f8ba8ec/live/Os+Mitos+e+os+Factos+sobre+a+Imigra%C3%A7%C3%A3o));
- Le site Web de la Commission pour l'égalité et contre la discrimination raciale (CICDR) propose un outil spécial appelé «Le racisme sur l'Internet», qui permet aux citoyens de déposer une plainte pour discrimination raciale. Toute plainte entraîne une action immédiate de la part de la Commission;
- Plusieurs mesures ont également été adoptées en direction des médias – dans le respect de l'indépendance de la presse et de la déontologie journalistique – pour promouvoir et encourager des initiatives d'auto- et de corégulation en vue de sensibiliser les journalistes aux droits de l'homme et au dialogue interculturel. Cette action pédagogique en direction des médias, conduite sous la supervision de l'ACM et de la CICDR mais aussi dans le cadre de la surveillance de l'Autorité de régulation des médias, a eu une très grande importance dans la lutte contre la discrimination raciale en faisant mieux percevoir les phénomènes de racisme et de xénophobie présents dans les médias. L'une des initiatives a consisté à organiser des séances et des ateliers de formation à l'intention des professionnels des médias sur la



manière de traiter les questions de migration, formations auxquelles ont participé une centaine de journalistes de la télévision, de la radio et de la presse écrite.

34. C'est ainsi que, consciente de l'importance d'un traitement adéquat des questions de migration dans les médias, la CICDR a émis en 2012, par l'intermédiaire du Haut-Commissaire, une recommandation concernant les références à la nationalité, à l'appartenance ethnique, à la religion ou au statut légal de migrant dans les sources d'information officielles et les médias. Cette action pédagogique en direction des médias, menée sous la supervision de l'ACM et dans le cadre de la surveillance de l'Autorité de régulation des médias, a joué un rôle très important pour combattre la discrimination raciale, sensibiliser aux phénomènes de racisme et de xénophobie et créer de bonnes conditions multiethniques et multiculturelles concernant les agents des médias.

35. Plusieurs initiatives de sensibilisation concernant la discrimination ont également été adoptées:

- L'ACM (avec la CICDR) a lancé en 2010 un concours de photos et de vidéos contre la discrimination raciale: il s'agissait de récompenser la photo et la vidéo assurant le mieux la promotion des valeurs de diversité et de non-discrimination sur la base de la nationalité, de l'origine ethnique, de la race, de la couleur ou de la religion;
- Dans le cadre des célébrations de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, le 21 mars, une série d'initiatives ont été entreprises pour sensibiliser l'opinion à la lutte contre la discrimination raciale. Par exemple, en 2011, puis à nouveau en 2012, tous les joueurs de football de Ligue 1 du Portugal sont entrés sur le terrain en déployant une bannière ornée de l'inscription «Le football contre le racisme! Rejoignez-nous!». En 2012, une mobilisation éclair réunissant 300 jeunes est intervenue pendant la finale de la coupe de football du Portugal avec le message suivant: «Le football contre la discrimination». En 2013, l'ACM a organisé un concours de poésie sur le thème de la discrimination raciale. Plus de 500 candidats se sont présentés. Un recueil réunissant les œuvres des 39 finalistes, dont celles des lauréats, a ensuite été publié.

36. En conclusion, la vision intégrée que nous avons de la lutte contre la discrimination raciale repose sur notre conviction profonde que le racisme est un phénomène global. La résolution de ce problème exige donc, selon nous, une approche universelle ne distinguant aucun groupe ni ne visant aucun système en particulier. Cette conviction découle des principes constitutionnels, notamment du principe d'égalité.

37. Le Portugal a engagé des efforts et des investissements considérables pour combattre toutes les formes de discrimination raciale et pour intégrer tous les groupes dans la société interculturelle portugaise, en veillant à la pleine réalisation de tous les droits de l'homme, qu'ils soient civils, culturels, économiques, politiques ou sociaux.

38. Voici quelques exemples de mesures qui ont permis de lutter efficacement contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée:

a) Les deux plans d'action nationaux pour l'intégration des immigrants élaborés depuis 2007 sont des instruments essentiels pour la mise en place des politiques publiques dans ce domaine. Ils ont été adoptés à l'issue d'un vaste débat avec les partenaires sociaux et ont fait l'objet d'un large consensus. Ils couvrent divers secteurs dans lesquels l'intégration est nécessaire et demande à être améliorée (emploi, santé, éducation, justice, logement, culture et langue, participation civique, traite des êtres humains), ainsi que des thèmes transversaux tels que la problématique hommes-femmes, le racisme et la discrimination et la promotion de la diversité et du dialogue interculturel. Ils adoptent une approche globale de l'intégration, associent 10 ministères différents et constituent, tant pour le Gouvernement que pour la société civile, une référence pour la mise au point d'initiatives

plus spécifiques. Le Gouvernement du Portugal travaille actuellement à l'élaboration du troisième plan d'action pour l'intégration des immigrés, qui sera lancé au premier trimestre de 2015;

b) Les centres nationaux de soutien aux immigrés (procédure de guichet unique) établis à Lisbonne, Porto et Faro et administrés par l'ACM apportent collectivement différents services et offrent des informations et un appui à tous les immigrés, gratuitement et d'une façon intégrée puisqu'ils réunissent sous le même toit les services de huit ministères différents dans le cadre d'une approche gouvernementale globale ainsi que des services d'appui complémentaire, résultat de partenariats entre l'ACM, des associations d'immigrés et des organisations non gouvernementales;

c) Un réseau de 86 centres d'appui pour l'intégration locale des immigrés, couvrant la quasi-totalité du territoire, fournissent d'une manière décentralisée aux immigrés des informations, un soutien et des réponses à leurs questions et problèmes, en partenariat avec les pouvoirs publics locaux et la société civile;

d) L'Observatoire des migrations a été créé en 2003 pour favoriser le dialogue entre les milieux universitaires et les décideurs politiques au sujet de la conception, de l'élaboration et de l'évaluation des politiques publiques concernant l'intégration des immigrés au Portugal, notamment des questions de discrimination ethnique et raciale, le but étant de déconstruire les mythes, les représentations et les stéréotypes véhiculés sur les immigrés ou l'immigration en général. Conscient de l'importance d'un suivi de l'intégration des immigrés et des personnes issues de l'immigration, l'Observatoire a lancé fin 2014 une nouvelle collection d'ouvrages intitulée «L'immigration en chiffres». Le premier volume (qui analyse les données de la dernière décennie, 2001-2012) consacre un chapitre spécial à la discrimination raciale et ethnique (voir [www.oi.acidi.gov.pt/modules.php?name=Content&pa=showpage&pid=194](http://www.oi.acidi.gov.pt/modules.php?name=Content&pa=showpage&pid=194));

e) Tout au long de l'année 2013, plus de 3 300 enfants et jeunes ont repris l'école, trouvé un emploi ou suivi une formation professionnelle grâce au programme «Choix», avec un taux de réussite global de 72,6 %. En 2013, 44 000 enfants et jeunes âgés de 6 à 24 ans issus de milieux sociaux défavorisés, dont beaucoup sont des descendants d'immigrés ou des personnes d'origine rom vivant dans des lieux précaires, ont bénéficié de ce programme d'insertion sociale. Celui-ci associe 963 partenaires, liés aux pouvoirs publics ou à des organisations de la société civile, et fait intervenir 911 techniciens dans 110 lieux différents. Il poursuit ses activités dans le cadre de sa cinquième édition, qui s'achèvera fin 2015;

f) En ce qui concerne les médiateurs, il convient de mentionner le projet pilote intitulé «Médiation interculturelle dans les services publics», élaboré sous l'égide du Fonds européen d'intégration des ressortissants de pays tiers et coordonné par l'ACM. Dans le cadre de ce projet, 28 médiateurs interculturels, dont la tâche était de promouvoir l'interculturalisme, ont été affectés dans 25 services publics (principalement des services de santé et des services municipaux). Des médiateurs ont également été affectés dans les services de police chargés d'assurer la sécurité publique, dans les organismes de la sécurité sociale et dans les secteurs du logement, de l'emploi et de l'éducation. On estime à 14 000 le nombre des personnes qui ont bénéficié de ce programme, dont une nouvelle phase a commencé en mars 2012, avec 20 médiateurs.

39. Au Portugal, les médias jouent un rôle important dans l'accueil et l'intégration des immigrés au sein de la société. Ils peuvent être aussi bien une source de discrimination qu'un vecteur de lutte contre la discrimination.

40. Pour améliorer l'application des principes constitutionnels et juridiques pertinents, des politiques publiques ont été adoptées dans les domaines des médias, de l'immigration et du dialogue interculturel qui, tout en respectant l'indépendance des médias et la déontologie

journalistique, promeuvent et encouragent des initiatives d'auto- et de corégulation visant à sensibiliser les journalistes aux droits de l'homme et au dialogue interculturel.

41. Au fil des ans, plusieurs initiatives ont été mises en œuvre pour promouvoir la tolérance dans les médias:

a) La chaîne *RTP2* diffuse une émission hebdomadaire intitulée «*Nós*» («Nous»), consacrée aux immigrés et à l'interculturalisme;

b) La station de radio *Antena 1* diffuse une émission intitulée «*Gente como Nós*» («Des gens comme nous»);

c) L'ACM a publié plusieurs brochures sur la formation interculturelle, le dialogue interculturel et interreligieux et la lutte contre le racisme et la xénophobie à l'égard des immigrés et des minorités ethniques, notamment des communautés roms;

d) L'Observatoire des migrations a publié plusieurs brochures, notamment des brochures concernant directement les médias (dont une série d'études intitulées «Attitudes et valeurs relatives à l'immigration», «Représentations (images) des immigrés et des minorités ethniques dans les médias», «Médias, immigration et minorités ethniques» et «Médias, immigration et minorités ethniques 2007», numéros 2, 3, 6 et 28, respectivement);

e) L'ACM a traduit en portugais et publié le «Guide de la diversité culturelle pour les émissions d'information sur les télévisions de service public» produit par l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne. La télévision publique portugaise a adopté un code d'éthique s'inspirant des principes énoncés dans ce guide;

f) Depuis 2006, un prix national de journalisme récompense chaque année les travaux journalistiques remarquables, publiés ou diffusés dans les médias traditionnels ou en ligne (presse, radio et télévision), concernant la promotion des droits de l'homme et l'intégration, notamment la prévention du racisme, de la xénophobie et de l'intolérance;

g) Le Bureau des médias (*Gabinete dos Meios de Comunicação Social*) affiche sur son site Internet et les réseaux sociaux les principaux documents, projets et mesures de dimension nationale et internationale concernant les médias, la tolérance et la diversité adoptés par l'Union européenne, le Conseil de l'Europe, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et d'autres organisations internationales;

h) En 2011, le Bureau des médias a mis sur pied, avec d'autres organismes publics et des organisations privées, un projet à long terme intitulé «Médias et handicap» dont l'objectif est de faire prendre conscience du rôle que peuvent jouer les médias portugais pour promouvoir les droits des personnes handicapées et assurer la pleine intégration de ces personnes dans la société;

i) Le Centre de formation des journalistes organise par ailleurs, à l'intention des journalistes, des séminaires sur les questions relatives aux droits de l'homme. Des séminaires ont notamment lieu sur les médias, l'immigration et la diversité, ainsi que sur les médias, l'asile et les réfugiés;

j) Une série de 10 ateliers ont eu lieu à Faro, Coimbra, Porto et Lisbonne (4 en 2010, 3 en 2011, 1 en 2012, 1 en 2013 et 1 en 2014), réunissant plus de 300 journalistes de tous les médias (télévision, radio et presse écrite);

k) Des activités de formation sont organisées sur les droits de l'homme: les questions relatives aux droits de l'homme sont abordées dans le cadre de la formation initiale et continue que reçoivent notamment les juges, les procureurs, les diplomates, les policiers, des agents du contrôle des frontières, le personnel pénitentiaire et les travailleurs sociaux.

42. Parmi les activités de formation encouragées par le réseau de formateurs de l'ACM, on peut citer la mise en place d'une équipe de formation aux questions interculturelles chargée d'apporter un appui aux activités de sensibilisation menées dans les écoles; la création d'une équipe de formation de 30 personnes qui propose des interventions de courte durée dans les établissements scolaires, les hôpitaux, les tribunaux et auprès des ONG afin de promouvoir la tolérance et l'intégration des migrants, en se fondant sur une stratégie innovante de renforcement des capacités; la mise au point par la police d'activités de sensibilisation (consacrées par exemple au dialogue interculturel, à la citoyenneté, à l'égalité des sexes et à la prévention de la délinquance) menées dans le cadre de programmes de police de proximité qui font notamment appel aux médias sociaux; l'octroi de prix récompensant des écoles pour leurs bonnes pratiques interculturelles; la réforme des programmes d'enseignement scientifique et littéraire afin qu'ils couvrent des sujets tels que la citoyenneté, la santé et la sexualité; l'adoption de stratégies spécifiques sur les questions interculturelles à l'intention, entre autres, des hauts fonctionnaires et des enseignants de haut niveau; et la création d'un cours d'études supérieures destiné au personnel local travaillant avec les migrants.

---